



Nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie : Quels changements ?

Pourquoi une nouvelle convention ?

Aujourd'hui, la métallurgie dispose d'une convention nationale pour les ingénieurs et cadres, de 76 conventions collectives territoriales pour les non-cadres, et de 25 accords nationaux pour des sujets spécifiques. La loi « El Komri », puis les ordonnances « Macron » visent à la restructuration des branches, avec pour but de faire baisser le nombre de conventions. Lois combattues par FO et d'autres syndicats à l'époque.

Des négociations entamées depuis près de 6 ans entre l'UIMM (le patronat de la métallurgie) et les syndicats représentatifs, ont permis d'aboutir à un nouveau dispositif conventionnel national unique. FO a fait le choix de s'engager dans la négociation de ce dispositif pour **préserver au maximum les droits des salariés**, et éviter que le gouvernement prenne la main sur le sujet en imposant une nouvelle convention collective, qui marquerait un recul du droit des salariés. **Ceux qui critiquent les organisations signataires d'aujourd'hui, oublient de préciser qu'ils étaient les seuls demandeurs de cette convention unique hier.**

Si toutes les nouveautés ne seront pas que positives pour les salariés, surtout d'un territoire à un autre, les négociateurs FO ont été clairs et fermes dès le départ sur certains points et ont obtenu gain de cause sur ceux-ci au final.

Les grands thèmes de cette nouvelles convention collective sont négociés au niveau national (formation, classification, prévoyance, ...) tandis que des négociations territoriales statuent sur les sujets spécifiques, notamment concernant la valeur point servant au calcul de la prime d'ancienneté des non-cadres.

Ce qui change :

- Une convention collective unique remplacera, au 1^{er} janvier 2024, toutes les conventions territoriales ainsi que la convention nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie.
- Les grilles de rémunération minimales pour les I/C, ATAM, et ouvriers sont négociées au niveau national.
- Un nouveau système de classification remplacera les coefficients actuels et le classement des salariés. C'est le poste qui sera classé suivant un référentiel imposé à toutes les entreprises de la métallurgie.

- L'attribution des jours d'ancienneté se fait plus tôt : 1^{er} jour au bout de 2 ans, 2^{ème} jour au bout de 2 ans pour les salariés de plus de 45 ans, 3^{ème} jour pour les salariés de 55 ans avec 20 ans d'ancienneté. Pas de pertes de jours pour les salariés déjà en entreprise.
- Les contingents d'heures supplémentaires changent. 80 heures supplémentaires additionnelles, sur 2 ans, peuvent être imposées. En compensation, en plus des majorations de 25% les 8 premières heures par semaine et de 50% pour les suivantes, une majoration **supplémentaire** de 25% au-delà du contingent annuel de 220 heures est instaurée : Celle-ci s'ajoute aux précédentes majorations.
- Les salariés et plus particulièrement les ATAM et ouvriers bénéficient d'une meilleure prévoyance lourde (incapacité, invalidité, décès)

Ce qui ne change pas :

- Aucune perte de salaire : obtenu par **FO**. Le nouveau dispositif de classification n'entraîne aucune perte de rémunération pour les salariés. De plus, le salaire est juridiquement un élément constitutif du contrat de travail, et ne peut être modifié sans l'accord du salarié.
- Maintien du statut cadre et des avantages pour les salariés en bénéficiant.
- Maintien de la prime d'ancienneté. Un complément sera versé si le nouveau calcul résulte d'une prime supérieure.
- Maintien des indemnités de départ en retraite ou de licenciement.

Durant tout le processus de mise en place de ce nouveau dispositif, **FO** se tiendra à votre disposition, pour garantir que vos compétences et vos savoir-faire soient pris en compte à travers la nouvelle classification.

Retrouvez de nombreuses explications et fiches pratiques sur le site de la Fédération **FO de la métallurgie :** <https://conventioncollectivemetallurgie.fr>

Votre syndicat **FO reste fidèle à ses valeurs : défendre votre intérêt et vos emplois !**

Adhérez à **FO, seul syndicat libre et indépendant.**